

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 03 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 03 décembre , à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mme YOL Stéphanie - DUBOIS Annie
MM HAUSSARD Stéphane — MIGNON Donovanne – MOUSSAOUI Nasser – VANASVELD Joël –
VANBESSELAERE Ghislain

Absents excusés : MM DUSSART Jacques – ROBINET Damien.

Absents non excusés : néant

Secrétaire de séance : Mr VANASVELD Joël est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Ordre du jour :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Carrières de Foisches – Avenant 03 au contrat de fortage du 28 mai 1997.

I B – Aménagement de la rue de Fagnes - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

I C – Aménagement du Hangar municipal – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

I D – Projet de création d'un verger conservatoire et de jardins partagés – demande de subvention au PNR

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Décision modificative 02 – budget principal.

II B – Affouage 2020/2021 – Prix des parts de bois

II C – Règlement d'affouage

II D – Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Foisches vers la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

II E – Remboursement d'une somme à un particulier

II F – Mise en place d'un dispositif CHEQUE-CADEAUX LA POINTE sur la commune

III – QUESTIONS DIVERSES

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Carrières de Foisches – Avenant 03 au contrat de fortage du 28 mai 1997.

Le maire fait part à l'Assemblée de la demande présentée par la société GRANULATS NORD EST, qui exploite la carrière de pierre bleue, située en partie sur le territoire de la commune de FOISCHES et qui sollicite, pour l'année 2020 et à titre exceptionnel, compte-tenu du contexte économique rendu difficile et imprévisible par la crise sanitaire liée au COVID 19, le non-versement de la redevance minimale annuelle, versée habituellement par l'exploitant en juin.

Il précise, en outre, que seule la redevance calculée en fonction des tonnages réellement extraits, telle que fixée à l'article 7 du contrat de fortage du 28 mai 1997, sera due par le concessionnaire et sera versée entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020.

Un avenant 03 au contrat de fortage du 28 mai 1997 a été établi afin de transcrire la traçabilité de cette requête. En fonction de ces éléments, il demande à l'Assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal,

-Compte-tenu de la période difficile actuelle, liée à la présence du COVID 19, que traversent les entreprises en général, et la société GRANULATS NORD EST en particulier,

-Considérant la demande présentée par GRANULATS NORD EST, intervenant en lieu et place de la société REDLAND GRANULATS, stipulée dans le contrat de fortage du 28 mai 1997, qui sollicite le non-versement de la redevance minimale annuelle, prévue au-dit contrat et versée habituellement en juin,

-Vu le projet d'avenant 03 au contrat de fortage précité,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme DUBOIS Annie s'est abstenue),

ACCEPTE les termes de l'avenant 03 au contrat de fortage du 28 mai 1997, et dont le texte est annexé à la présente,

AUTORISE le maire à signer l'avenant en question,

PRECISE que cet avenant n'engage la collectivité que pour la seule année 2020 et que dans l'hypothèse où le marché de la construction et du BTP venait à ne pas être rétabli courant 2021, et éventuellement les années suivantes, les deux parties seraient appelées à se rencontrer, afin de discuter de nouvelles conditions financières.

I B – Aménagement de la rue de Fagnes - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Le maire expose la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue de Fagnes, dans le cadre de la réhabilitation de ce quartier du village, contigu à la Ferme des Templiers, immeuble inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Il rappelle, que l'objectif de cette opération consiste à requalifier cette rue, afin de mettre en valeur le château-ferme, par la mise en oeuvre de matériaux de qualité, tout en respectant le cadre de la zone desservie, puisque le lieu est situé en zone rurale, à proximité de fermes, et que ce caractère de ruralité doit être conservé.

Il indique le montant prévisionnel des travaux et études s'élève à 182 200 € HT – 218 640 € TTC.

Le financement de cette opération est établi comme suit :

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| - Subvention DETR sollicitée | : | 50 000 € (27.44 % du HT) |
| - Emprunt | : | 100 000 € |
| - Autofinancement | : | solde de l'opération en tenant compte de la récupération de TVA. |
| - | : | |

EN fonction de ces données, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption du projet et l'acceptation du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux tel qu'il est précisé dans le descriptif sommaire,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire,

SOLLICITE de l'ETAT une subvention de 50 000 € au titre de la DETR 2021.

En marge de la discussion, monsieur JOUNIAUX précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un dossier qui est transmis à l'Etat pour solliciter une subvention. Il sera nécessaire, le moment opportun, d'en rediscuter, notamment avec les agriculteurs concernés.

I C – Aménagement du Hangar municipal – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Le maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la réfection du HANGAR MUNICIPAL, qui abrite les ateliers communaux et dont la construction date de plus de vingt ans. Ce bâtiment, exposé aux intempéries, a besoin d'une rénovation extérieure. Par ailleurs, considérant les déperditions importantes, des travaux d'isolation de l'ensemble sont impérieuses.

Il précise, que compte-tenu des contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France, il est impératif de conserver le bardage bois existant en le rénovant et de ne pas le remplacer par un autre matériau.

Il indique le montant prévisionnel des travaux s'élève à 34 300 € HT – 41 160 € TTC.

Le financement de cette opération est établi comme suit :

- Subvention DETR sollicitée : 10 290 € (30 % du HT)
- Autofinancement : 30 870 €, soit le solde de l'opération en tenant compte de la récupération de TVA.

EN fonction de ces données, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption du projet et l'acceptation du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux tel qu'il est précisé dans le descriptif sommaire ,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire,

SOLLICITE de l'ETAT une subvention de 10 290 € au titre de la DETR 2021.

I D – Projet de création d'un verger conservatoire et de jardins partagés – demande de subvention au PNR

Le maire expose à l'Assemblée , que la commune dispose d'une parcelle contiguë au lotissement LES COUTURES, classée en zone Ap au Plan Local d'Urbanisme , d'une superficie supérieure à 4 000 m² .

Il précise, que cette parcelle , de par son emplacement et ses caractéristiques, présente un intérêt tout particulier ; un projet de verger conservatoire et de jardins partagés , qui est à l'étude depuis un certain temps, pourrait y être implanté.

Il rappelle, qu'un verger conservatoire est destiné à la préservation du patrimoine fruitier local ; c'est un lieu de conservation de la diversité biologique et génétique de variétés anciennes de fruits. Un jardin partagé est, quant à lui, un lieu jardiné ou cultivé par plusieurs acteurs, dans le but d'une production jardinière ou fruitière.

Il précise , par ailleurs, qu'une étude technique et financière a été menée. Le coût d'un tel projet est de l'ordre de 14 000 € HT – 16 800 € TTC.

Le financement de cette opération est établi comme suit :

- Subvention PNR sollicitée : aussi élevée que possible
- Autofinancement : solde de l'opération, en tenant compte de la récupération de TVA.

EN fonction de ces données, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption du projet et l'acceptation du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création de verger conservatoire et de jardins partagés, tel qu'il est précisé dans le descriptif sommaire ,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible des fonds FEADER, au titre du programme LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes .

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Décision modificative 02 – budget principal.

Le conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2020,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 02 suivante au budget de l'exercice 2020

A - section de fonctionnement – ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
61 532	+ 3 150	70323	+ 90 000
65888	+ 6 000	7035	+ 350
023	+ 82 000	74833	+ 100
		7588	+ 700
Total	+ 91 150	Total	+ 91 150

B – section d'investissement – ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
21738	+ 40 000	021	+ 82 000
2315	+ 147 000	024	+ 105 000
Total	+ 187 000	Total	+ 187 000

II B – Affouage 2020/2021 – Prix des parts de bois

Le Conseil Municipal,

- Considérant que des parts pour l'affouage peuvent être délivrées sur les parcelles communales boisées, situées sur les territoires des communes de FOISCHES et DOISCHE(Belgique), au titre de l'affouage 2020/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver à 10 € le prix de la part dont devront s'acquitter les affouagistes , sur les bases suivantes :

- 1 part , située en Belgique : 10 €
- 1 lot, comprenant 2 parts, dont 1 part située à FOISCHES et 1 part située en Belgique : 20 €

PRECISE que le tirage au sort sera effectué le 18 décembre 2020.

II C – Règlement d'affouage

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de modifier l'actuel règlement d'affouage,
- Considérant les propositions d'un nouveau règlement émises par la Commission Communale des Bois,
- Vu le projet de règlement d'affouage présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOOPTE le règlement d'affouage, qui sera mis en place pour la prochaine campagne, qui débute avec les

inscriptions prévues le 04 décembre 2020,

DESIGNE Messieurs DUSSART Jacques – MOUSSAOUI Nasser – WARSEE Marc en qualité de garants, chargés notamment de la bonne exploitation des coupes et de l'application du règlement dans les meilleures conditions.

II D – Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Foisches vers la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la Loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (Dite « loi Ferrand),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,
- Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge , à titre obligatoire, des compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif et non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que , conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial,
- Vu la délibération n° 2019-06-127 du 11 juin 2019, du Conseil de Communauté d'Ardenne Rives de Meuse, approuvant d'une part, le principe du transfert des compétences eau et assainissement, et d'autre part, prenant acte de la présentation des modèles de protocoles avec les communes,
- Vu la délibération du conseil municipal de FOISCHES n° 2019/53, en date du 18 décembre 2019, approuvant le protocole entre la Commune et la Communauté de Communes, sous réserve de l'approbation de 03 points particuliers rajoutés au texte dudit protocole, et qui concernent :
 - L'utilisation des terrains de Mérivière,
 - L'utilisation du captage d'eau,
 - Le maintien du prix de l'eau, sur la base de 0.99 € le mètre cube, sur la période comprise entre 2020 et 2026,
- Considérant que le point principal, qui concerne le maintien du prix de l'eau à 0.99 € le mètre, sur la période 2020-2026, est acquis,
- Considérant que pour le point relatif à l'utilisation des terrains de Mérivière, la Communauté de Communes n'en a pas l'utilité et, que de ce fait, les deux collectivités de Aubrives et Foisches peuvent en disposer ,
- Considérant que pour le point relatif à l'utilisation du captage d'eau, l'eau est une « res communis », c'est-à-dire une chose qui n'appartient à personne et dont l'usage est commun à tous et, que dans ces conditions, les deux communes de Aubrives et Foisches ne peuvent se prévaloir d'un revenu , si d'autres collectivités venaient à puiser de l'eau à partir du captage d'Aubrives,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole avec la communauté de » communes Ardenne Rives de Meuse, dont le texte est annexé à la présente ,

APPROUVE le principe du transfert des excédents prévus au protocole,

AUTORISE le maire à signer le protocole en question.

En marge de la discussion, monsieur DEBOWSKI rappelle la problématique concernant l'assainissement collectif. Il précise, que la commune devra se positionner très rapidement sur la manière dont elle entend solutionner l'assainissement sur le territoire communal, étant entendu que les enjeux financiers sont importants pour la collectivité.

II E – Remboursement d'une somme à un particulier

Le Conseil Municipal,

- Considérant la demande présentée par Monsieur Philippe KEMPENEERS à FOISCHES, qui sollicite le remboursement d'une somme de 230.58 €, correspondant à des dépenses qu'il a engagées, afin d'agrandir un passage-accès à sa pâture, située au lieudit «La Terre des Malades », suite à la réfection, par la commune, du chemin d'accès au Château d'Eau,

- Considérant, en effet, que l'accès à ladite pâture était rendu difficile, suite à la réhausse du chemin,
- Considérant toutefois, que l'intéressé aurait dû demander, au préalable, l'accord de la collectivité,
- Considérant, par ailleurs, que les travaux engagés par KEMPENEERS ont notamment réalisés pour combler un fossé, situé à la fois sur le domaine public et son domaine privé,
- Considérant que la responsabilité de la collectivité peut être reconnue, de par la gêne occasionnée à Mr KEMPENEERS,

Après en avoir délibéré, à la majorité (MM DEBOWSKI – HAUSSARD – VANASVELD et MIGNON ont voté contre)

ACCEPTE de rembourser à Monsieur KEMPENEERS Philippe la somme de 230.58 €,
AUTORISE le maire à procéder à la dépense correspondante.

En marge de la discussion, monsieur HAUSSARD, qui a rappelé que Mr KEMPENEERS a engagé les travaux sans accord préalable de la commune, se pose la question du bornage dudit chemin et des pâtures. Selon lui, la borne de limite se trouve au milieu du fossé ; il sera nécessaire de vérifier ce point.

II F – Mise en place d'un dispositif CHEQUES-CADEAUX LA POINTE sur la commune :

Le Maire suggère, que dans le cadre d'une action qui pourrait être menée pour donner « un coup de pouce » aux foyers de la commune, en cette période si particulière liée au COVID 19, il soit mis en place un dispositif CHEQUES-CADEAUX LA POINTE.

Chaque foyer recensé pourrait ainsi bénéficier d'une enveloppe CHEQUES-CADEAUX, d'une valeur de 80 €, qui pourrait être distribuée avant la fin de la présente année.

Il précise également, que les artisans et commerçants de la Pointe bénéficieraient directement du fruit de cette action, puisque les achats seraient réalisés chez les commerçants et artisans locaux du territoire de la Pointe.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre en place, à titre exceptionnel pour cette année 2020, un dispositif CHEQUES CADEAUX LA POINTE au profit des différents foyers contribuables de la commune, présents au 1^{er} janvier de l'année 2020 ;

PRECISE que chaque foyer concerné pourra ainsi bénéficier d'une enveloppe CHEQUES CADEAUX, d'une valeur de 80 €,

AUTORISE le maire à engager la dépense, qui sera réglée au compte 65888.

III – QUESTIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont apportées à la connaissance de l'Assemblée :

A – Distribution de masques aux habitants :

Mr DEBOWSKI précise, qu'une distribution de masques en tissus sera effectuée très prochainement auprès de la population.

B – Prime COVID aux employés communaux :

Mr JOUNIAUX précise, qu'une prime sera allouée aux employés communaux, qui ont été présents et ont travaillé pendant le confinement.

C – Colis des Anciens :

Mme YOL précise, qu'en raison des contraintes sanitaires liées au COVID 19, il n'y aura pas de repas pour les anciens, cette année. A la place, le CCAS a décidé d'apporter un repas à chaque personne, âgée de plus de 60 ans dans l'année. Elle informe également que le CCAS a établi un règlement, fixant les conditions d'octroi des différentes aides instaurées et d'accès aux actions mises en place au profit des aînés.

D – Calendriers des pompiers :

Monsieur DEBOWSKI informe l'assemblée, que les Sapeurs Pompiers de GIVET, ne pouvant effectuer leur habituel porte à porte pour vendre leurs calendriers, ont apporté ces derniers en mairie et demandent que les habitants puissent venir les acheter.

Madame YOL propose que la commune alloue une subvention à l'Amicale des Pompiers, destinée à compenser la recette émanant de la vente des calendriers, comme cela s'est fait dans une autre collectivité.. Ces derniers seraient distribués par les employés communaux dans chaque boîte aux lettres. Après discussion, cette proposition reçoit l'assentiment de tous les conseillers, qui acceptent de voter une subvention de 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de GIVET.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H00.

Le Maire

Richard DEBOWSKI

